

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Canada

1. Le Gouvernement du Canada a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration qui modifie les montants de la taxe individuelle devant être payés à l'égard du Canada en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.
2. À compter du 1^{er} janvier 2026, les montants de la taxe individuelle pour le Canada seront les suivants :

RUBRIQUES	Montants <i>(en francs suisses)</i>		
	jusqu'au 31 décembre 2025	à compter du 1^{er} janvier 2026	
Demande ou désignation postérieure	<ul style="list-style-type: none"> – pour une classe de produits ou services – pour chaque classe supplémentaire 	299 91	282 86
Renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> – pour une classe de produits ou services – pour chaque classe supplémentaire 	362 113	342 107

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque le Canada

- a) est désigné dans une demande internationale reçue par l'Office d'origine le 1^{er} janvier 2026 ou après cette date; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire ou présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou à une date ultérieure; ou

c) a été désigné dans un enregistrement international renouvelé à cette date ou à une date ultérieure.

Le 22 octobre 2025